



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 37020

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie Mme la ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui indiquer le montant et la nature des aides apportées par l'État en faveur du maintien des différentes cultures et traditions régionales coexistant sur le territoire national.

Texte de la réponse

La valorisation des langues régionales est un axe important de la politique culturelle du pays. C'est pourquoi, avant même qu'elles soient reconnues comme patrimoine national dans la Constitution, le Gouvernement a pris l'initiative d'un débat sur cette question, et annoncé la préparation d'une loi relative à la place des langues régionales dans l'enseignement, les médias, la culture et les services publics. Parallèlement aux avancées du ministère de l'éducation nationale en matière d'enseignement, le ministère de la culture et de la communication mène depuis plusieurs années une politique linguistique ouverte et dynamique. Son action s'organise autour de quelques objectifs prioritaires : aide à l'édition sur et dans les langues régionales ou minoritaires, observation des pratiques linguistiques, soutien à la diffusion des savoirs, à l'animation culturelle et à la création originale dans le champ du spectacle vivant. Elle contribue à l'ancrage des langues régionales dans la modernité à travers l'Internet et les nouvelles techniques. Le principe directeur de cette action est l'encouragement au plurilinguisme. En 2009, les moyens budgétaires mis en oeuvre pour la valorisation des langues de France sont à hauteur de 200 000 euros pour l'administration centrale, et de plus de 500 000 euros pour l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles. Ces dernières interviennent dans tous les domaines où la langue est un vecteur de création : musique, théâtre, livre, archives, cinéma, audiovisuel. Parmi les principaux bénéficiaires de crédits déconcentrés figurent plusieurs organismes de promotion linguistique également soutenus par les collectivités territoriales : l'Office de la langue bretonne (150 000 euros), le groupement d'intérêt public culturel Office de la langue basque (206 000 euros), le Centre inter régional d'études occitanes, à Béziers (30 000 euros), et l'Académie des langues canaques en Nouvelle-Calédonie (50 000 euros).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37020

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10581

Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 514